

Règlement no. 527



Règlement sur la tarification

Municipalité de Saint-Sébastien

MRC du Haut-Richelieu

Réalisé par Jules Brunelle-Marineau, Urbaniste

Gestim

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, J0J 2C0



DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement concernant la tarification portant le numéro **527**

1.2 Règlements abrogés

Le règlement numéro 401 et ses amendements sont abrogés.

1.3 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien.

1.4 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de celui-ci était ou devrait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.5 Domaine d'application

Le présent règlement fixe les tarifs exigibles pour l'obtention des différents permis et certificats requis en vertu des différents règlements municipaux.

1.6 Préséance

En cas d'incompatibilité entre un tarif du présent règlement et un tarif d'un autre règlement, le tarif contenu au présent règlement s'applique.

SECTION 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Application du règlement

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.

2.2 Infractions et peines

Quiconque omet d'acquitter le coût d'un permis ou d'un certificat mentionné au présent règlement commet une infraction et est passible d'amendes et de poursuites en conformité avec les dispositions en vigueur contenues au règlement de permis et certificats no 399.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

SECTION 3 TARIFS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Permis et certificats

Les tarifs suivants sont exigés au requérant ou à son mandataire autorisé pour l'étude d'une demande de permis ou de certificat relative au règlement de permis et certificats en vigueur. Aucune demande ne sera étudiée si le tarif applicable n'a pas été payé au moment où la demande est produite au bureau de la municipalité.

Type de permis ou certificat	Frais minimum	Tarif
1) Permis de lotissement		
- Création d'un nouveau lot		20,00\$
2) Permis de construction		
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile	30,00\$	1,50\$ / 1000,00\$
- Installation ou assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	30,00\$	
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment accessoire	15,00\$	0,50\$ / 1000,00\$ d'évaluation de travaux pour la tranche de 200.000,00\$ à 500.000,00\$
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une galerie, d'un balcon ou d'un appentis	10,00\$	
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une antenne de télécommunication	15,00\$	

- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment agricole	15,00\$	0,25\$ / 1000,00\$ d'évaluation de travaux pour la tranche supérieure à 500.000,00\$
- Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	50,00\$	
- Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une porcherie	300,00\$	
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un kiosque de vente de produits agricoles	15,00\$	
- Construction, transformation ou reconstruction d'une éolienne commerciale	2000,00\$	

Type de permis ou certificat	Tarif
3) Certificats d'autorisation	
- Travaux de remblai et déblai dans la plaine inondable	15,00\$
- Procéder à l'abattage d'arbres : <ul style="list-style-type: none"> • Moins d'un hectare de coupe • 1 à 5 hectares d'aire de coupe • 5 à 10 hectares d'aire de coupe • 10 à 20 hectares d'aire de coupe • 20 hectares et plus 	0\$ 25\$ 100\$ 200\$ 250\$ plus 50\$ par tranche complète ou partielle de 10 hectares supplémentaires
- Déplacement d'une construction	15,00\$
- Démolition d'une construction	15,00\$

- Changement d'un usage	25,00\$
- Établissement d'un commerce à domicile	25,00\$
- Réparation ou rénovation d'une construction	30,00\$
- Installation ou modification d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame	50,00\$
- Installation d'une enseigne en bordure de l'autoroute 35	100,00\$
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction ou réparation d'une installation septique	35,00\$
- Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une piscine creusée ou hors terre	30,00\$
- Travaux dans la rive ou le littoral	15,00\$
- Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	35,00\$

3.2 Demande de modification d'un Règlement d'urbanisme

2 000\$ est exigé à tout requérant d'une demande de modification d'un Règlement d'urbanisme. Ce montant n'est pas remboursable dans l'éventualité où la municipalité ne modifie pas le Règlement.

3.2 Branchement au réseau d'égout ou d'aqueduc

Le tarif suivant est exigé au requérant ou à son mandataire autorisé pour effectuer le branchement aux réseaux d'égout ou d'aqueduc en conformité au règlement municipal applicable :

- 1) Branchement au réseau d'aqueduc **25,00\$**
- 2) Branchement au réseau d'égout **25,00\$**

3.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Martin Thibert
Maire

Mme Joance Martin
Directrice générale et Greffière-Trésorière